

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DCPA 23 Collège Gustave Flaubert - 82 Avenue d'Ivry 75 013 Paris - Restructuration du service de restauration - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 13ème arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération « *Restructuration du service de restauration Collège Gustave Flaubert- 82 Avenue d'Ivry 75 013 Paris* ».

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « *Restructuration du service de restauration Collège Gustave Flaubert- 82 Avenue d'Ivry 75 013 Paris* » est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « *Restructuration du service de restauration Collège Gustave Flaubert- 82 Avenue d'Ivry 75 013 Paris* ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : La dépense correspondante pour un montant total estimé à 2 900 000 €, sera imputée sur le budget d'investissement de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO